

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seulles Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 28 mars 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 28 mars 2019.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Jean-Paul BERON, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Jean-Pierre CHEVALIER, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN, René GERLET, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Christian MARIE, Alain MIREY, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER.

Ont donné pouvoir :

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES

Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Alain DUVAL a donné pouvoir à Geneviève SIRISER

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Joël MARIE a donné pouvoir à Yves BEAUDOIN

Philippe ONILLON a donné pouvoir à Jean CHANAL

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 39 et 38 lors du vote des comptes administratifs.

Nombre de votants : 45 et 43 lors du vote des comptes administratifs.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

L'ensemble des documents relatifs aux comptes administratifs et budgets primitifs ont été envoyés aux conseillers communautaires avec la note de synthèse et la convocation. L'ensemble des documents budgétaires sont consultables dans les bureaux de STM au 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seulles aux horaires de bureau.

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2019

Monsieur OZENNE souligne une erreur dans le dispositif du point XVIII relatif au mandat public pour la réalisation d'un PSLA à Creully sur Seulles qui mentionne « Autorise le Président à passer un marché public de service pour la nomination d'un mandataire pour la réalisation d'un PSLA à Tilly sur Seulles » au lieu de Creully sur Seulles.

Monsieur de MOURGUES indique que la délibération fait bien référence au PSLA de Creully sur Seulles.

Monsieur OZENNE regrette la phrase « on n'a pas été ingrat avec Creully » et tient à préciser que Creully sur Seulles n'a pas été ingrate envers STM.

Monsieur de MOURGUES rappelle que l'approbation du compte rendu ne rouvre pas les débats.

Ces remarques étant faites, le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

II. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Comptes de gestion

Les comptes de gestions sont les comptes du receveur. Les résultats étaient conformes entre les comptes de la communauté de communes et ceux de la Trésorerie.

Monsieur BAREY, Trésorier, explique que les comptes de gestions sont conformes aux comptes administratifs. L'année 2018 se termine avec un excédent de fonctionnement de 1 006 000€ et de 986 000€ en investissement. Les restes à réaliser de dépenses étant supérieurs à cet excédent d'investissement, une affectation de résultats est nécessaire.

Monsieur BAREY signale que le fond de roulement est passé de 300 000€ en 2017 à 1 400 000€ fin 2018, ce niveau se rapproche des seuils acceptables. Malgré le suréquilibre général, la capacité d'autofinancement nette reste légèrement négative mais devrait basculer dans le positif en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **DECLARE** qu'il n'a pas d'observations ni réserves à formuler sur les comptes de gestion 2018

Comptes administratifs

Monsieur de MOURGUES indique que tous les documents ont été étudiés en commission finances et dans les autres commissions si nécessaires.

1) ZONE INTERCOMMUNALE D'ACTIVITES DE TILLY SUR SEULLES : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif 2019 prévoit la réalisation de l'aménagement de la zone intercommunale d'activités à Tilly sur Seules, au stade de la phase Travaux Voirie et ventes des parcelles. Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la zone communale d'activités existante sur la Commune.

La communauté de communes du Val de Seules a acquis les fonciers en 2007.

Il est à noter que l'acte notarié d'acquisition du terrain prévoit une servitude de passage de canalisation pour l'arrivée d'eau sur les parcelles voisines, ce qui sera réalisé en 2019 après avoir rencontré les riverains courant 2018.

Monsieur de MOURGUES rappelle que l'année 2018 a permis de travailler le dossier avec la commission développement économique et d'effectuer une réévaluation avec le maître d'œuvre. Ce travail a permis de refonder le budget primitif. La particularité de ce budget est que les dépenses de travaux sont en fonctionnement. Ensuite les écritures sont « balancées » en section d'investissement et l'équilibre se fait par des subventions et par un emprunt si nécessaire. La section investissement sert à suivre les stocks et leurs financements.

En fin de projet une subvention d'équilibre du budget principal sera peut-être nécessaire.

Résultat du compte administratif 2018 :

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	0,00 €
Total recettes	0,00 €
Résultat 2018	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	0,00 €
Total recettes	0,00€
Résultat 2018	0,00€
Résultat reporté	- 9 704,20 €
Résultat cumulé	- 9 704,20 €

Budget Primitif 2019 :

Section de fonctionnement en suréquilibre : 809 775,88€ en recettes et 572 775,88€ en dépenses

Section d'investissement équilibrée à 400 730,08 €

2) SPANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET BUDGET PRIMITIF 2019

Sur l'année 2018, la communauté de communes a été le relai technique, administratif et financier de 17 dossiers de particuliers auprès de l'Agence de l'Eau et a réalisé 66 dossiers de contrôles.

Pour l'année 2019, le nombre de dossiers de contrôle sera plus important car le cabinet a alerté sur la nécessité de sensibiliser les particuliers à faire un nouveau contrôle de bon fonctionnement.

Compte administratif 2018 :

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	39 278,83 €
Total recettes	16 576,94 €
Résultat 2018	-22 701,89 €
Résultat reporté	3 946,05 €
Résultat cumulé	-18 755,84 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	94 227,94 €
Total recettes	128 877,25 €
Résultat 2017	34 649,31 €
Résultat reporté	- 19 255,06 €
Résultat cumulé	15 394,25 €

Budget Primitif 2019 :

Section de fonctionnement équilibrée à 50 136,84 €

Section d'investissement équilibrée à 65 812,25 €

Il est expliqué que le programme de l'Agence de l'Eau est moins généreux puisque l'aide accordée aux particuliers est de 6000€ maximum.

A la question de Monsieur JULIEN, il est indiqué que les communes éligibles à la subvention de l'Agence de l'Eau sont limitativement énumérées dans la délibération de l'Agence. Pour STM, les communes concernées sont : Asnelles, Banville, Bazenville, Bény sur Mer, Bucéels, Colombiers sur Seulles, Crépon, Creully sur Seulles, Fontaine Henry, Graye sur Mer, Ponts sur Seulles, Lingèvres, Loucelles, Moulins en Bessin, Meuvaines, Sainte Croix sur Mer, Tessel et Ver sur Mer.

Profitant de ce sujet, Monsieur de MOURGUES rappelle que conformément à la loi NOTRe la compétence assainissement collectif doit être transférée au 1^{er} janvier 2020 sauf si une minorité de blocage de 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population est exprimée. Certains maires souhaitent connaître la position de la communauté de communes. Monsieur de MOURGUES estime que Seulles Terre et Mer a déjà beaucoup de compétences et qu'il est souhaitable que cette compétence reste en gestion communale.

Monsieur GERLET s'interroge sur la compétence eau potable.

Monsieur CHEVALIER ajoute que le Conseil Départemental du Calvados invite les communes et communauté de communes à ne pas transférer la compétence eau potable au SDEC.

Monsieur de MOURGUES indique que Seulles Terre et Mer dispose de la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2019 et qu'il n'est pas envisagé de transférer cette compétence au SDEC.

3) TRANSPORTS : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur de MOURGUES rappelle que la communauté de communes Seulles Terre et Mer est autorité organisatrice de second rang (AO2) et assure le transport scolaire pour une partie de son territoire. Le budget est composé uniquement d'une section de fonctionnement puisque les investissements sont réalisés par la Région Normandie. Les recettes de ce budget sont composées de la participation de la Région, des cartes transports des collégiens et lycéens et des prestations facturées au budget général.

Compte administratif 2018 :

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	285 426,13 €
Total recettes	285 426,13 €
Résultat	0.00 €

Budget Primitif 2019 :

Section de fonctionnement équilibrée à 307 000 €

Monsieur GUESDON s'interroge sur la ligne 6247. Il est répondu que la réponse sera indiquée au compte rendu. L'article 6247 correspond à l'imputation du règlement de la communauté de communes des prestations qu'effectue le SIVOS de Tilly sur Seulles pour les déplacements périscolaires et les déplacements du service enfance et jeunesse.

Monsieur QUESNOT indique que la région manque de recettes propres pour continuer à bénéficier des remboursements de la TVA et a décidé de facturer les élèves élémentaires et d'augmenter la participation des collégiens et des lycéens. Monsieur QUESNOT sollicite une participation de la communauté de communes, partielle ou totale au titre du principe de gratuité de l'école.

Monsieur de MOURGUES explique que la région demande aux familles dès septembre 2019 une participation de 20€ qui passera progressivement à 40 € en 2020 et 60€ en 2021. Le président de la Région Normandie donne la possibilité aux communautés de communes de participer pour le compte des familles. Si STM participe, il faudrait que le SIVOS participe dans les mêmes proportions ou trouver une solution pour que STM participe pour l'ensemble des élèves élémentaires de son territoire.

Monsieur GUESDON estime que la communauté de communes ayant la compétence scolaire, c'est à elle de prendre en charge l'éventuelle participation même si elle est votée par le SIVOS. Monsieur GUESDON ajoute que la Région est d'accord avec ce principe et il sollicite une prise en charge totale par la communauté de communes.

A la question de Monsieur GERLET, il est indiqué que le coût pour l'année 2019 serait de 7 000€ et pourrait atteindre 21 000€ en 2021 à effectif stable.

Monsieur GUESDON réitère sa demande de prise en charge intégrale en indiquant que la situation financière de STM est satisfaisante et qu'à défaut de baisser les taux d'imposition, il est souhaitable d'aider les familles.

Monsieur OZENNE explique que la carte scolaire peut impliquer des déplacements non négligeables et que soucieux de la transition écologique il n'est pas acceptable de demander aux familles d'utiliser leurs véhicules pour emmener leurs enfants à l'école. Il alerte aussi sur le risque de voir les enfants aller dans des écoles proches des lieux de travail des parents pour une question de facilité.

Monsieur QUESNOT indique qu'une non prise en charge serait un coup dur pour le développement du monde rural car les nouveaux habitants voudront s'installer à proximité des écoles.

Monsieur de MOURGUES propose, sous condition de trouver une solution juridique, une participation de la communauté de communes à hauteur de 20€ par enfant du primaire pour les enfants domiciliés sur le territoire de Seulles Terre et Mer et fréquentant les écoles élémentaires de la communauté de communes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4) EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2019

En vue de la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2019, le conseil communautaire a délibéré le 3 décembre 2018 pour créer un budget annexe Eau potable. Cette compétence est exercée par STM pour le territoire qui relevait du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tilly sur Seulles. Le compte administratif 2018 a été voté par le syndicat. Toutefois certains restes à réaliser inscrits au compte administratif sont en réalité des crédits disponibles. Seuls les véritables restes à réaliser sont repris au budget primitif 2019.

Résultats de fonctionnement cumulé : 136 685,47€

Résultats d'investissement cumulé : 359 401,27€

L'état de la dette de ce budget présente un capital restant dû de 1 50 941.86 €

Budget Primitif 2019 :

Section de fonctionnement équilibrée à 298 012,00 €

Section d'investissement équilibrée à 1 309 357,00 €

Monsieur DUBOIS explique que les travaux projetés nécessiteront un achat d'eau au territoire voisin du Pré Bocage pendant une certaine période car les travaux interrompront le pompage.

Il est également proposé d'inscrire une étude sur les aires d'alimentation de captage sur les forages, elle peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau de Seine Normandie du fait que ces forages sont classés comme étant « prioritaires » et « sensibles ».

Monsieur BAREY explique que ce budget n'est pas assujéti à la TVA car la collectivité s'appuie sur le fermier pour récupérer la TVA mais cela évoluera prochainement sous l'influence du droit européen.

5) BUDGET PRINCIPAL : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Bilan des acquisitions et cessions 2018 :

En application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant acquisitions que ventes.

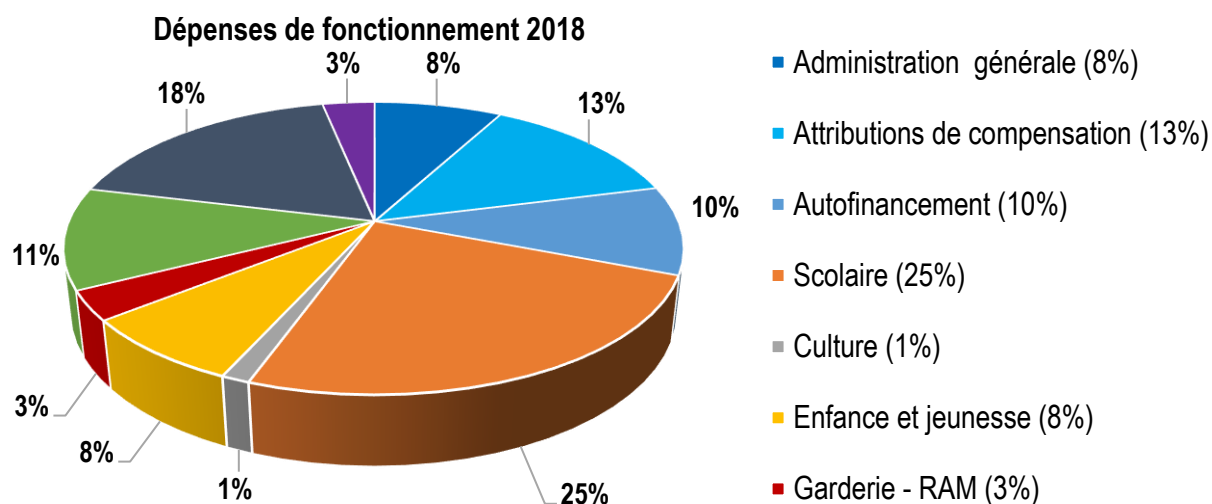
- Acquisitions 2018 : Néant

- Cessions 2018 :

* Par délibération en date du 14 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé la cession du château de Revières : immeuble situé au 22 rue des moulins à Revières qui abritait le siège social de la communauté de communes Orival. La cession a eu lieu par acte notarié en date du 30 août 2018.

Synthèse compte administratif 2018 :

Fonctions	Dépenses	Recettes
Administration générale	3 693 186,83 €	8 901 702,13 €
<i>Dont attributions de compensation</i>	1 573 383,57 €	
<i>Dont autofinancement</i>	1 173 601,62 €	
Scolaire	2 960 316,37 €	821 025,45 €
Culture	150 491,03 €	51 020,26 €
Sport et jeunesse	904 332,42 €	484 923,08 €
Garderie – RAM	389 387,50 €	182 853,60 €
Services techniques et environnement	1 346 475,81 €	214 039,66 €
Déchets ménagers	2 156 339,66 €	2 147 583,11 €
Action économique	387 571,93 €	191 610,03 €
Total	11 988 101,54 €	12 994 757,32 €



A la question de Monsieur QUESNOT, il est expliqué que la différence de 9 000€ entre les dépenses et les recettes des déchets ménagers est liée à la facturation des encombrants en année n+1 et quelques exonérations de TEOM.

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement réalisées en 2018	3 457 418,80
Dépenses d'investissement réalisées en 2018	2 471 254,39
I - Résultat de l'exercice 2018	986 164,41

II - Résultat antérieur reporté

<i>Déficit cumulé Seulles Terre et Mer</i>	1 737 166,62
--	---------------------

III - Résultat de l'exercice

Besoin de financement (I+II)	751 002,21
------------------------------	-------------------

IV - Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2018	402 761,00
--	------------

V - Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2018	326 288,00
---	------------

Besoin de financement (III+IV+V)	674 529,21
---	-------------------

Affectation de résultats

Recettes de fonctionnement réalisées en 2018	12 994 757,32
--	---------------

Dépenses de fonctionnement réalisées en 2018	11 988 101,54
--	---------------

Excédent de fonctionnement 2018	1 006 655,78
--	---------------------

Excédent antérieur STM	2 068 455,75
-------------------------------	---------------------

Excédent cumulé STM	3 075 111,53
----------------------------	---------------------

Affectation de résultats (financement des investissements)	674 529,21
---	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2018

Monsieur LESERVOISIER est désigné président de séance en l'absence de Monsieur de MOURGUES. Avant de passer au vote, Monsieur de MOURGUES quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

APPROUVE les comptes administratifs 2018 :

- CA Budget Annexe Zone d'Activités de Tilly S/Seulles,
- CA Budget Annexe SPANC
- CA Budget Annexe Transports
- CA Budget Principal STM

Monsieur de MOURGUES, de retour dans la salle du conseil, reprend la présidence de la séance.

III. BUDGETS PRIMITIFS 2019

Budget primitifs 2019 des budgets annexes : Cf point II

Budget primitifs 2019 budget principal :

Monsieur de MOURGUES explique qu'il n'y a pas d'augmentation des taux. En revanche l'Etat a revalorisé les bases d'environ 2,2%. Sur le produit attendu, compte tenu qu'il y a des bases nouvelles, cela devrait représenter une augmentation d'environ 1,5% alors que l'inflation est de 1,8%.

Monsieur de MOURGUES rappelle les grandes masses budgétaires :

Le remboursement des emprunts sera en 2019 de 704 000€ contre 1 000 000€ en 2018 et 1 400 000€ en 2017 il y a donc un très fort désendettement.

En matière d'investissement, un gros effort sera fait cette année avec près de 2 800 000€ d'investissements nouveaux hors pôles de santé (PSLA) : 1 000 000€ pour la voirie, 300 000€ pour l'aménagement de chemins ruraux, 450 000€ pour les bâtiments dont 250 000€ pour les bâtiments scolaires ; 600 000€ pour la création d'un atelier technique, 200 000€ de matériels et 100 000€ d'informatique pour les écoles. Ces investissements sont financés par 1 000 000€ d'emprunt, 500 000€ de subventions et 1 300 000€ d'autofinancement.

- Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget 2018	TOTAL BP 2019
002	Déficit antérieur reporté	0,00	5 199,59
011	Charges à caractère général	3 050 000,00	2 627 160,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 250 000,00	4 250 000,00
014	Atténuations de produits	1 619 655,00	1 573 384,00
65	Autres charges de gestion courante	1 909 637,00	1 882 981,00
66	Charges financières	359 935,00	316 398,00
67	Charges exceptionnelles	38 610,00	112 760,00
022	Dépenses imprévues	160 000,00	250 000,00
023	Virement à la section d'investissement	470 709,00	794 000,00
042	Opération d'ordre entre sections	841 720,00	856 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 700 266,00	12 667 882,59

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget 2018	TOTAL BP 2019
002	Excédent antérieur reporté	2 068 455,75	2 027 022,32
013	Diminution de charges	105 000,00	68 000,00
70	Vente de prestation de service	1 668 896,00	1 456 152,00
73	Impôts et taxes	8 914 304,00	8 932 070,00
74	Dotations et participations	1 294 187,00	1 058 508,00
75	Autres produits de gestion courante	14 300,00	5 500,00
77	Produits exceptionnels	19 800,00	0,00
042	Opération d'ordre entre sections	287 650,00	287 650,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 372 592,75	13 829 392,32

Il est expliqué que le chapitre 011 est en baisse du fait de la sortie de Courseulles sur Mer du marché de collecte de déchets ménagers et que cette baisse de dépenses est accompagnée d'une baisse de recettes au chapitre 70.

La dissolution du SIVOS de Hottot les Bagues – Lingèvres – Longraye conduit à reprendre le déficit de fonctionnement de ce syndicat pour un montant de 5 199,59€ ainsi que de l'excédent d'investissement.

En recettes, il est proposé de ne pas inscrire le FPIC dont le montant ne sera connu que fin mai. Le report de l'excédent s'élève à 2 027 022,32€

Monsieur LEVALLOIS constate que le chapitre 012 « charges de personnel » avait 4 250 000€ l'an dernier et c'est exactement le même montant cette année, il en déduit qu'il n'y aura aucune augmentation, aucune promotion sur l'année pour les agents.

Monsieur de MOURGUES, explique à Monsieur LEVALLOIS, que contrairement à ce qu'il dit, il y a une augmentation car il y a 10 agents en moins cette année.

Ensuite, Monsieur de MOURGUES rappelle les efforts considérables qui ont été faits depuis 2017 : RIFSEEP, mise à jour des carrières, régularisation des temps de travail, mise en place des autorisations spéciales d'absence rémunérées, ratio d'avancement de grade à 100%, mise en place du compte épargne temps avec reprise de l'arriéré, participation à la mutuelle, promotion de 40 agents, adhésion au CNAS et au Trip Normand.

Il est aussi rappelé que les promotions ont été votées en fin d'année 2018 pour prendre un effet plein et entier au 1^{er} janvier 2019 pour environ 40 agents et de nouvelles promotions seront faites en fin d'année en fonction des carrières des agents qui ont toutes été remises à jour. 2019 sera également l'année du plein effet du RIFSEEP avec la mise en place du CIA en juin après celui de l'IFSE en 2018.

Monsieur GERLET souligne qu'en matière de régularisation de carrière il y a eu un énorme travail de fait en partenariat positif avec les représentants du personnel. Toutes les mesures prises ont été faites dans une logique d'harmonisation par le haut si bien que STM doit être considérée comme étant un bon employeur à ce niveau.

Monsieur LEVALLOIS rappelle avoir saisi Monsieur GERLET au sujet du CIA et demande s'il est normal que le CIA, prime au mérite, corresponde à 6 centimes par heure. Il estime ne pas avoir la même notion de bon employeur.

Monsieur GERLET invite à relativiser ces propos en appréciant le régime indemnitaire sur du personnel à temps plein. Il y a plusieurs manières d'apprécier le régime indemnitaire, soit en prenant l'IFSE et le CIA séparément soit en prenant l'avantage global annuel. Globalement sur une année le supplément de rémunération est plus que symbolique, il est réel, concret et significatif.

Monsieur GUESDON précise que la méthode de calcul à la rentrée de 2017 dans les écoles n'était pas à l'avantage des agents même s'il est légal.

Monsieur de MOURGUES rappelle que toutes les décisions concernant le personnel ont été prises au comité technique à l'unanimité, ce qui est très rare et très satisfaisant, et que lorsqu'il était dirigeant d'une entreprise, il en aurait été satisfait. Grâce à la politique menée de reconstitution de carrière, de mise en place d'une participation à la mutuelle sérieuse, d'un certain nombre d'avantages, STM a considérablement amélioré la situation des personnels.

Participation entrant dans le cadre du chapitre 65 :

	Participations 2019
Concours divers - Compte 6281	91 187,00
ADCF	1 805,00
UAMC	1 076,00
ADTLB	29 645,00
Association Gouvernance Plages du Débarquement	100,00
Normandie Attractivité	2 000,00
Calvados attractivité	2 541,00
La FREDON	1 786,00
Bessin Urbanisme étude gouvernance GEMAPI	6 000,00
INGE'EAU	2 771,00
Conservatoire Espaces Naturels	7 000,00
Bessin Urbanisme PCAET	11 463,00
Système d'endiguement -bessin urbanisme	25 000,00
Contributions aux organismes de regroupement - Compte 6554	1 445 193,00
Syndicat de la Seulles et ses affluents	24 618,00
Biomasse Normandie	114,00
Collectea	522 921,00
SEROC	316 189,00
SIDOM	467 500,00
Bessin Urbanisme - SCOT	31 562,00
Bessin Urbanisme instruction actes d'urbanisme	82 289,00
Autres contributions obligatoires - Compte 6558	67 255,00
Ecole du Sacré Cœur Tilly sur Seulles	61 455,00
Dérogations scolaires	5 800,00
Compte 657351	32 000,00
Régie transports	32 000,00
Compte 65737	70 996,00
RAM	57 275,00
Fourrière animale	13 721,00
Subventions - Compte 6574	125 270,00

Associations	77 000,00
Association OTI STM	71 000,00
Un nouveau monde "Camp de Vaussieux"	1 000,00
Musique en Côte de Nacre	5 000,00
Coopératives scolaires+ aide aux projets	48 270,00
GS AUDRIEU	
préélémentaire	2 220,00
Élémentaire	3 000,00
GS COULOMBS / MOULINS EN BESSIN	
Préélémentaire	1 530,00
Élémentaire	2 430,00
Rased	
GS CREULLY SUR SEULLES	
Préélémentaire	2 010,00
Élémentaire	4 230,00
ULIS	330,00
Rased	
RPI REVIERS - FONTAINE HENRY	
Préélémentaire	1 380,00
Élémentaire	2 610,00
Rased	
RPI LANTHEUIL / PONTS SUR SEULLES	
préélémentaire	1 380,00
Élémentaire	2 730,00
Rased	
GS FONTENAY LE PESNEL	
préélémentaire	1 290,00
Élémentaire	2 340,00
RPI GRAYE SUR MER - BANVILLE	
préélémentaire	1 530,00
Élémentaire	3 600,00
GS LINGEVRES	
préélémentaire	930,00
Élémentaire	1 500,00
GS TILLY SUR SEULLES	
préélémentaire	3 240,00
Élémentaire	5 400,00
RPI VER SUR MER	
préélémentaire	1 590,00
Élémentaire	3 000,00

Concernant d'INGE'EAU, il s'agit d'une agence du Conseil Départemental à laquelle il est proposé d'adhérer. Le SATESE (Service d'assistance technique à l'assainissement) au profit des communes a pris fin en 2018, or l'adhésion de la communauté de communes permettra aux communes et syndicats gérant un assainissement collectif de bénéficier des analyses de bases gratuitement.

Monsieur GUESDON appelle à la vigilance car les montants proposés par le Département aux communes ne tiennent pas compte de l'adhésion de STM à INGE'EAU.

La participation au SIDOM de Creully sera la dernière avant sa dissolution. La collecte des déchets ménagers des communes de l'ex-Orival et de l'ex-BSM donneront lieu à un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2020.

A la demande du Président de l'association, la subvention à Un nouveau monde "Camp de Vaussieux" est retirée. En effet l'association intègre le programme culturel.

- Section d'investissement

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Total des RAR 2018	TOTAL Propositions 2019	TOTAL BP 2019
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		751 002,21	751 002,21
20	Immobilisations incorporelles	0,00	132 000,00	132 000,00
204	Subventions d'équipement versées	5 600,00	56 475,00	62 075,00
21	Immobilisations corporelles	1 324,00	607 143,79	608 467,79
23	Immobilisations en cours	242 924,00	2 297 000,00	2 539 924,00
	Opérations PSLA	76 440,00	2 015 729,00	2 092 169,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	704 193,00	704 193,00
040	Opération d'ordre entre sections		282 140,00	282 140,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	326 288,00	6 845 683,00	7 171 971,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Total des RAR 2018	TOTAL Propositions 2019	TOTAL BP 2019
001	Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté		6 094,00	6 094,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	258 233,00	286 000,00	544 233,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	2 047 000,00	2 047 000,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	32 989,00	32 989,00
10	Dotations, fonds divers	144 528,00	794 037,79	938 565,79
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 048 089,21	1 048 089,21
138	Autres subventions d'investissement non transférées	0,00	725 000,00	725 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	180 000,00	180 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		794 000,00	794 000,00
040	Opération d'ordre entre sections		856 000,00	856 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	402 761,00	6 769 210,00	7 171 971,00

Il est proposé de voter les taux de la façon suivante :

	TAUX 2018	TAUX 2019
TH	15.67	15.67
FB	23.01	23.01
FNB	35.84	35.84
CFE	24.81	24.81

Il est proposé de fixer les taux de TEOM 2019 de la façon suivante :

Zone Syndicat SIDOM de Creully	Communes concernées	TAUX 2018	TAUX 2019
Zone 1 du SIDOM de Creully	BENY SUR MER	8.30	8.30
	COLOMBIERS SUR SEULLES	8.30	8.30
	CREULLY SUR SEULLES (Creully ; Saint Gabriel Brécy ; Tierceville)	8.30	8.30
	FONTAINE-HENRY	8.30	8.30
	MOULINS EN BESSIN (Coulombs ; Cully ; Martragny ; Rucqueville)	8.30	8.30
	PONTS SUR SEULLES (Amblie ; Lantheuil ; Tierceville)	8.30	8.30

Zones Syndicat SMISMB COLLECTEA	Communes concernées	TAUX 2018	TAUX 2019
Zone 03 de COLLECTEA autres communes	AUDRIEU	15.03	15.03
	BUCEELS	15.03	15.03
	CARCAGNY	15.03	15.03
	CRISTOT	15.03	15.03
	DUCY SAINTE MARGUERITE	15.03	15.03
	FONTENAY LE PESNEL	15.03	15.03

	HOTTOT LES BAGUES	15.03	15.03
	JUVIGNY SUR SEULLES	15.03	15.03
	LINGEVRES	15.03	15.03
	LOUCELLES	15.03	15.03
	SAINT-VAAST SUR SEULLES	15.03	15.03
	TESSEL	15.03	15.03
	TILLY SUR SEULLES	15.03	15.03
	VENDES	15.03	15.03

Zones ne dépendants pas d'un syndicat	Communes concernées	TAUX 2018	TAUX 2019
Zone 1 ex-BSM	ASNELLES	14.18	14.18
	GRAYE SUR MER	14.18	14.18
	VER SUR MER	14.18	14.18
Zone 2 ex-BSM	BANVILLE	13.18	13.18
	BAZENVILLE	13.18	13.18
	CREPON	13.18	13.18
	MEUVAINES	13.18	13.18
	SAINTE CROIX SUR MER	13.18	13.18

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **Pour le budget zone d'activité intercommunale de Tilly sur Seulles :**

- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2018 de la manière suivante :

- 0 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de – 9 704.20 €

- **ADOpte** le budget par chapitre

- **Pour le budget SPANC :**

- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2018 de la manière suivante:)

- Le report du résultat de fonctionnement de – 18 755,84 € en section de fonctionnement (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté)

- Le report du résultat d'investissement de 15 394,25€ en section d'investissement (compte 001 : résultat d'investissement reporté)

- **ADOpte** le budget par chapitre

- **Pour le budget transport :**

- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2018 de fonctionnement de la manière suivante :

- 0 € en section de fonctionnement

- **ADOpte** le budget par chapitre.

- **Pour le budget eau potable**

- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2018 de 136 685,47€ de la manière suivante :

- 50 159,74 € en section de fonctionnement (compte 002)

- 86 525,73 € en section d'investissement (compte 1068)

- Le report du résultat d'investissement de 359 401,27€ (compte 001)

- **ADOpte** le budget par chapitre

- **Pour le budget principal :**

- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2018 de 3 075 111,53 € de la manière suivante :

- 2 027 022,32 € en section de fonctionnement (compte 002)

- 1 048 089,21 € en section d'investissement (compte 1068)

- Le report du résultat d'investissement de – 751 002,21 € (Compte 001)

- **RAPPELLE** la reprise des résultats du syndicat scolaire de Hottot les Bagues – Lingèvres – Longraye comme délibéré le 3 décembre 2018 :

- Déficit de fonctionnement de 5 199,59 €
Excédent d'investissement de 6 094,00 €
- **ADOPTÉ** les taux des taxes locales 2019,
 - **ADOPTÉ** les taux de la TEOM 2019
 - **VOTE** les participations et subventions proposées
 - **ADOPTÉ** le budget 2019 par nature et par chapitre avec opérations

IV. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES AGENCE DE L'EAU POUR LE PLAN D'ACTION ET D'AMENAGEMENT DES AIRES DE CAPTAGES

Monsieur DUBOIS explique que le périmètre d'action de l'ancien syndicat d'alimentation en eau potable de Tilly-sur-Seulles, dont les compétences ont été reprises par STM, comporte deux forages : le Gallety 1 et 2. Ces derniers ont été identifiés par le SDAGE Seine Normandie comme « prioritaires » et « sensibles ».

Une étude est nécessaire afin de délimiter les aires d'alimentation des captages, de diagnostiquer les sources de pollution environnementale et de mettre en œuvre un programme d'action visant à la reconquête de la qualité des ressources en eau.

Dans le cadre du plan d'action d'aménagement d'aires de captages, dont STM est désormais le maître d'ouvrage, la mission avait été définie en 3 phases qui sont les suivantes :

Phase 1 – Définition de l'AAC (Aire Alimentation de Captage) - estimation 30 000 € HT

Phase 2 – Définition du programme d'action – estimation 50 000 € HT

Phase 3 – Mise en œuvre du programme d'action – estimation 40 000€ HT par an (soit 80 000 €HT pour 2 ans pour la demande d'aide Agence de l'Eau Seine Normandie).

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est prévue tout au long de l'étude pour un montant estimatif de 13 000 €HT (Phase 1 et 2 : 7 500 €HT / Phase 3 : 5 500 €HT). Des frais divers sont prévus pour un montant estimatif de 3 000 €HT.

Les captages étant identifiés comme prioritaires et sensibles par le SDAGE, l'étude, dont l'assistance à Maitrise d'Ouvrage, est éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% du montant HT.

Le montant estimatif de l'étude, en comprenant la mise en œuvre du plan d'action sur deux ans, s'élève à 176 000 € HT pour lequel le conseil communautaire sera amené à solliciter une subvention de la part de l'Agence de l'Eau à hauteur de 140 800€.

En parallèle de cette demande il faudra :

- Lancer l'AMO

Monsieur JULIEN appelle à la vigilance sur ces études car elles ne sont pas toujours nécessaires. Mais il concède que l'Agence de l'Eau subventionne l'étude à 80% et conditionne ses subventions futures à la réalisation de cette étude.

Monsieur de MOURGUES trouve aussi les montants élevés mais cette étude doit être lancée pour bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau sur de futurs travaux.

Monsieur GUESDON signale que le syndicat d'alimentation en eau potable de Tilly sur Seulles a laissé un excédent lors de sa dissolution.

Monsieur de MOURGUES confirme ces propos et indique que ces crédits sont affectés à la réalisation des travaux inscrits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

S'ENGAGE dans la mise en œuvre d'un plan d'action d'aménagement d'aires de captages

SOLLICITE une subvention à hauteur de 80% auprès de de l'agence de l'eau pour les phases 1, 2 et 3 et pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage soit pour un montant total de 176 000€ H.T.

AUTORISE le Président à lancer une consultation pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

V. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR DES MARES (PRAM)

Madame POUCHIN explique que lors du conseil communautaire du 3 décembre 2018, Seules Terre et Mer s'est engagée dans un programme de restauration de mares. Comme cela avait été indiqué, l'Agence de l'Eau subventionne les travaux de restauration des zones humides à hauteur de 80%.

Le montant estimatif des travaux s'élèvera à 25 000 € HT pour lequel le conseil communautaire sera amené à solliciter une subvention à hauteur de 80 % de la part de l'Agence de l'Eau.

En parallèle de cette demande il faudra :

- Signer des conventions avec les propriétaires des mares à restaurer,
- Déposer un dossier de déclaration d'intérêt général auprès de la DDTM
- Déposer un dossier de dérogation Espèces protégées auprès de la DREAL

Madame POUCHIN ajoute qu'un premier programme de repérage et de réhabilitation aura lieu en 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

SOLLICITE une subvention à hauteur de 80% auprès de l'agence de l'eau pour un programme d'un montant de 25 000€ H.T.

AUTORISE la constitution et le dépôt d'un dossier de déclaration d'intérêt général auprès de la DDTM

AUTORISE la constitution et le dépôt d'un dossier de dérogation espèces protégées auprès de la DREAL

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires de mares à restaurer.

VI. AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU (INGE'EAU)

Monsieur de MOURGUES explique que le Département a décidé de créer une Agence Départementale destinée à apporter des conseils et une assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau, l'assainissement et la GEMAPI : IngéEau.

Cette assistance se traduit déjà de manière concrète par l'accompagnement du territoire du Bessin pour l'étude de gouvernance sur la mise en œuvre de la GEMAPI en appui à Bessin Urbanisme, ainsi que par la poursuite des missions d'assistance du SATESE concernant l'assainissement collectif pour les communes.

L'adhésion par STM permettra aux communes de conserver la prise en charge d'une partie des analyses et du suivi des stations d'épuration. L'adhésion se fait pour une période minimum de trois ans.

Si un EPCI adhère à IngéEau, les communes qui le composent ou les syndicats situés sur son territoire peuvent adhérer aussi, mais leur cotisation est alors gratuite.

La cotisation est de 0.15 € par habitant soit pour STM un montant de 2 771,10 €. La population prise en compte est la population DGF en n-1 soit 18 475 habitant en 2018

Il est nécessaire de désigner un représentant à l'assemblée générale. Monsieur Marcel DUBOIS se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

DECIDE d'adhérer à INGE'EAU à compter de l'année 2019.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

DESIGNE Monsieur DUBOIS comme membre des instances d'INGE'EAU

VII. SURVEILLANCE DES PLAGES : CREATION DE POSTES

Monsieur de MOURGUES explique que dans le cadre de la compétence surveillance des plages, la communauté de communes passe une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) afin que cette dernière mette à disposition du personnel qualifié à la surveillance des baignades aménagées le long des plages.

Si la SNSM met à disposition du personnel, la communauté de communes reste employeur de ces agents. Il est donc proposé d'ouvrir les postes saisonniers suivants :

Les nageurs sauveteurs sont assimilés aux Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives dans le cadre du statut de la fonction publique (décret 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié).

Fonction	Grade	Nombre de postes et quotité de temps de service
Chefs de poste	Opérateur principal	4 opérateurs principaux du 03/07/2019 au 26/08/2019 à temps complet (35/35 ^{ème})

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 5 à savoir indice majoré 393 (indice brut 448)

Adjoints chef de poste	Opérateur qualifié	4 opérateurs qualifiés du 03/07/2019 au 26/08/2019 à temps complet (35/35 ^{ème})
------------------------	--------------------	--

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 7 à savoir indice majoré 364 (indice brut 403)

Sauveteurs qualifiés	Opérateur	4 opérateurs du 03/07/2019 au 26/08/2019 à temps complet (35/35 ^{ème})
----------------------	-----------	--

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 1 à savoir indice majoré 326 (indice brut 348)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **CREE** les postes saisonniers suivants :

- **4 opérateurs principal du 3 juillet au 26 août 2019 à 35/35^{ème}**

- **4 opérateurs qualifiés du 3 juillet au 26 août 2019 à 35/35^{ème}**

- **8 opérateurs du 3 juillet au 26 août 2019 à 35/35^{ème}**

- **DIT** que le tableau des effectifs est ainsi modifié

VIII. MODIFICATIONS ET CREATIONS DE POSTES

• Modifications de postes

Certains agents ont demandé à voir leur temps de travail modifié :

- Un adjoint administratif à 28,00/35^{ème} souhaite voir son temps de travail augmenter à 35,00/35^{ème}.
- Un adjoint technique à 27,50/35^{ème} qui exerce ses missions sur la compétence scolaire a intégré l'équipe d'animation sur les mercredis et certaines vacances, il est proposé une augmentation de son temps de travail à 30,00/35^{ème}.
- Lors du conseil communautaire du 3 décembre 2018, il a été présenté le cas d'un adjoint technique titulaire souhaitant diminuer son temps de travail pour raison personnelle de 29,25/35^{ème} à 26/35^{ème}. Cette modification a été présentée au conseil communautaire en même temps que son avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Une erreur a été commise dans la présentation grade/durée hebdomadaire, il est donc nécessaire de présenter de nouveau la demande de modification pour le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 29,25/35^{ème} à 26/35^{ème}.

• Créations de postes

Pour faire face à divers besoins, il est nécessaire de créer de nouveaux postes :

- Dans le cadre du remplacement d'un agent partant en retraite, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et un poste de technicien à temps complet.
- Dans le cadre du remplacement d'un agent ayant demandé sa mutation, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet et un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- Il faut prévoir la création d'un poste d'ingénieur à temps complet afin de poursuivre le travail commencé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

MODIFIE la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif de 28/35^{ème} à 35/35^{ème}

MODIFIE la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 27,5/35^{ème} à 30/35^{ème}

MODIFIE la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 29,25/35^{ème} à 26/35^{ème}

CREE un poste d'agent de maîtrise à 35/35^{ème}

CREE un poste de technicien à 35/35^{ème}

CREE un poste de rédacteur à 35/35^{ème}

CREE un poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème}

CREE un poste d'ingénieur à 35/35^{ème}

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié

IX. MODALITE D'INDEXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur GERLET indique qu'au 1^{er} janvier 2019, l'indice brut terminal de la fonction publique a été revalorisé passant de 1015 à 1027. Les indemnités des élus sont basées sur cet indice brut terminal de la fonction publique or lors de la délibération du 14 janvier 2017, le conseil communautaire avait fait expressément mention de l'indice brut 1015 il convient donc de modifier cette délibération pour faire référence uniquement à l'indice terminal de la fonction publique sans mention de la valeur de cet indice.

Il est proposé de reprendre les pourcentages votés lors du conseil communautaire du 14 janvier 2017 avec référence de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur de MOURGUES rappelle que les indemnités du Président et des Vices Présidents ne sont pas fixées au taux maximum autorisés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

MODIFIE ainsi la délibération 2017-19 : **FIXE** le taux pour les indemnités à 45% pour le président et à 18% pour les vice-présidents sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

X. LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE PARC INFORMATIQUE ET MAINTENANCE

Monsieur LESERVOISIER indique que dans le cadre de sa compétence, Seules Terre et Mer gère 68 classes, dont 23 classes de maternelles et 45 élémentaires. En dehors des investissements réalisés sur les bâtiments scolaires effectués (PPMS, PMR....), il faut répondre également aux évolutions pédagogiques et aux besoins d'équipements scolaires comme l'achat de matériel informatique et numérique. En lien avec l'Académie, un investissement de 170 993€ HT est prévu pour équiper l'ensemble des classes et professeurs (et direction) en ordinateurs (fixe et portable), tablettes numériques, vidéos-projecteurs, caméras hue, et écrans.

A cela il faudra prévoir le remplacement des postes informatiques des divers services de Seules Terre et Mer (40 postes estimés). Aussi dans une optique de dématérialisation des envois des documents de séance du conseil communautaire qui pourrait être mise en place après le renouvellement de l'assemblée, il est nécessaire de prévoir la possibilité d'acquérir une cinquantaine de tablettes.

Afin de ne pas être bloqué par un montant maximum de l'accord cadre difficilement estimable, il est proposé de ne pas fixer de montant maximum mais de limiter sa durée à 2 ans. Il s'agit donc d'une procédure formalisée qui sera un appel d'offres ouvert.

Monsieur QUESNOT explique que le Conseil Départemental avait étudié la mise en place de tablette pour les conseillers départementaux et en 3 ans l'investissement était amorti.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à lancer un appel d'offres pour la passation d'un accord cadre à bon de commande pour la fourniture de matériel informatique et la maintenance sans minimum ni maximum pour une durée de 2 ans.

XI. LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur de MOURGUES rappelle qu'en 2018, un appel d'offres a été lancé pour la souscription de l'ensemble des contrats d'assurances de Seules Terre et Mer pour une durée de 4 ans. Le lot n°6 relatif à l'assurance statutaire a été déclaré infructueux. En fin d'année une consultation pour une durée d'un an a été effectuée afin de couvrir les agents au 1^{er} janvier 2019.

Afin d'harmoniser la durée de l'ensemble des contrats d'assurance, il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour une durée de 3 ans pour l'assurance statutaire.

Le marché sera composé d'une offre de base comprenant les agents affilié à la CNRACL et deux prestations supplémentaires éventuelles pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (PSE1) et pour les agents contractuels de droit public affilié à l'IRCANTEC (PSE2)

Le montant total de ce marché est estimé à 300 000€ H.T. Au vu de cette estimation il est nécessaire de procéder à une procédure formalisée à savoir un appel d'offres.

Monsieur de MOURGUES souligne que le premier marché a permis de faire 40 000€ d'économies. C'est un avantage de la fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à lancer un appel d'offres pour la passation d'un marché public d'assurance statutaire pour une durée de 3 ans.

XII. SIGNATURE DE LA CHARTE SEROC SITE INTERNET

Monsieur de JOYBERT explique que le SEROC a décidé et validé son projet de refonte de son site internet pour mieux répondre aux attentes des habitants du territoire mais également des partenaires (élus, presse, écoles...). L'objectif est de proposer un nouveau site moderne élaboré en partenariat avec les adhérents en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Une charte d'engagement portant « Refonte du site internet du SEROC et la mutualisation des informations sur la gestion des déchets du territoire » permet de définir les modalités et le niveau d'engagement réciproque du SEROC et des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer la charte d'engagement portant « Refont du site internet du SEROC et la mutualisation des informations sur la gestion des déchets du territoire ».

XIII. SIGNATURE CONTRAT COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES

Monsieur de MOURGUES explique que conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle, toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme, agréé par le ministre de la Culture, qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

A cet effet, le CFC délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Ce contrat Copies internes professionnelles proposé par le CFC permet à l'intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier de publications, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne. Il autorise la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopie, impression, scan...) et leur mise à disposition ou leur diffusion en interne (réseau interne, messagerie, clé USB, disque dur...) au sein de l'Intercommunalité.

Le tarif est fixé par rapport au nombre d'agents publics, agents contractuels et élus présents dans l'Intercommunalité au 1er janvier de l'année civile en cours et susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier.

Avec 196 agents et élus (147 agents et 49 conseillers communautaires), STM doit s'acquitter d'une redevance de 1 100 € T.T.C. par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer le contrat copie interne professionnelles du Centre Français d'exploitation du droit de copie.

XIV FUSION DES ECOLES DE CREULLY SUR SEULLES

Monsieur LESERVOISIER indique que la commune de Creully sur Seulles accueille deux écoles sur son territoire : une maternelle et une élémentaire disposant ainsi de deux directions. Sur sollicitation du rectorat, les directeurs des écoles et le conseil d'école ont émis un avis favorable pour fusionner les deux écoles.

La compétence de création des écoles relevant de la communauté de communes, il est nécessaire de délibérer pour supprimer l'école maternelle de Creully sur Seulles et transformer l'école élémentaire de Creully sur Seulles en école primaire.

Monsieur LESERVOISIER rappelle que l'Académie proposait une fermeture de classe sauf à ce que les deux écoles fusionnent.

Monsieur OZENNE explique que l'école va changer de nom pour prendre le nom d'un vétéran sur demande des enseignants. Il regrette qu'un recours ait été fait par STM alors qu'une demande a été faite au Vice-Président en charge des affaires scolaires préalablement à la délibération de Creully sur Seulles.

Monsieur de MOURGUES explique qu'il n'y a pas eu de recours mais seulement une demande d'information sur la répartition des compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

DECIDE la suppression de l'école maternelle de Creully sur Seulles

DECIDE la transformation de l'école élémentaire de Creully sur Seulles en école primaire

XV COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Décision n°2019-004

Il a été décidé de retenir la proposition de la société BATI SERVICES SIGNALISATION à Fleury-sur-Orne pour un montant total H.T. de 18 146.00 € pour la fourniture et la pose de 126 panneaux aux entrées des communes de STM.

Décision n°2019-005

Il a été décidé de signer la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la mise à disposition de personnel formé à la mise en œuvre de la mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages.

Décision n°2019-006

Il a été décidé de signer la convention d'adhésion au Centre Médical Artisanal et Interprofessionnel du Calvados (CMAIC) service de santé au travail Interentreprises.

Décision n°2019-007

Il a été décidé de retenir la proposition de la société APAVE à Hérouville St Clair pour les missions SPS ; la société SOCOTEC Construction à Hérouville St Clair pour les missions de contrôleur technique, dans le cadre de la réalisation du PSLA de Tilly sur Seules et d'autoriser la société SHEMA, mandataire public, à signer le marché.

Décision n°2019-008

Il a été décidé de retenir la proposition de TAPIERO EXPLOITATION à Saint Junien (87200) pour l'acquisition de 9000 sacs en papiers biodégradables, pour le ramassage des déchets verts, pour un montant total de 2 628.00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur de MOURGUES lève la séance à 19h30.